



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 19 décembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARCELLUS, dûment convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DERC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023

Membre en exercice :	13
Présents :	8
Pouvoirs :	0
Votants :	8

♦ **Étaient présents** : Jean-Claude DERC, Jean-Marie BAZAS, Maryse CUCCHI, Gilles LÉGLISE, Bernard REYNAUD, Laetitia LAFITTE, Maria PEREIRA, Valérie LAURENT.

♦ **Excusés (et ou) Ayant donné pouvoir** : Nicolas HRGOVIC, Jérôme DUSSEAUX, Perrine CHABRAT-DUCASSE

♦ **Absents** : Jenifer SEALELLI, Luc CHARRY.

Vérification du quorum et énoncé des procurations – ouverture de la séance – nomination du secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30.

♦ **Secrétaire de séance** : **M. BAZAS Jean-Marie** est désigné secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT

Assistaient à la séance Mme NAVARRO (Secrétariat), Mlle LEGRAND (Secrétaire stagiaire)

DOSSIER N°1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/11/2023

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir faire part de leurs observations éventuelles concernant le procès-verbal du 14 novembre 2023. Celui-ci est approuvé **à l'unanimité**.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

ORDRE DU JOUR

I – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2023,

II – Dossier n° 2 : Délibération : Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme pour l'ouverture des zones 2AU (**rapporteur Monsieur Le Maire**),

III – Dossier n° 3 : Délibération : logement communal n°1 et n°2 Travaux (**rapporteur Monsieur LEGLISE Gilles**),

IV – Dossier n° 4 : Délibération : logement communal n°3 Travaux (**rapporteur Monsieur LEGLISE Gilles**),

V – Dossier n° 5 : Autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – Budget Principal de la commune (**rapporteur Monsieur Le Maire**),

VI – Dossier n° 6 : Contra Groupe de Protection Sociale Complémentaire (CGPSC) (**rapporteur Monsieur BAZAS Jean-Marie**),

VII – Dossier n°7 : Devis nouveau colombarium (**rapporteur Monsieur Le Maire**),

Note Complémentaire: Maintien du rythme scolaire (**rapporteur Monsieur Le Maire**),

QUESTIONS DIVERSES et ORALES



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°2

Délibération : Délibération : Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme pour l'ouverture des zones 2AU

Rapporteur : Monsieur Le Maire

MONSIEUR LE MAIRE expose :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-8, L153-11, 153-36 et L153-340 et L153-41 à L153-44 ;

Vu la Loi n°2000 -1208 Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 03 décembre 2000 ;

Vu la loi n°2003-590 urbanisme et Habitat (UH) du 02 juillet 2003 ;

Vu la Loi n°2010-788 Grenelle II du 12 juillet 2010 ;

Vu la Loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu la Loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » du 06 août 2015 ;

Vu la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement et de l'Aménagement Numérique ;

Vu la Loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique ;

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 décembre 2019 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de Val de Garonne approuvé le 18 février 2014 ;

Considérant que la commune a affiché parmi les objectifs dans son PADD, la volonté de projeter un développement démographique cohérent en lien avec une mise à niveau des équipements et de l'offre de logements.

Considérant que les zones 2AU avaient été fermées à l'urbanisation en raison de la saturation de la station d'épuration. En effet, la commune de Marcellus est desservie par deux Stations de Traitement des Eaux Usées (STEP), la première se situe au bourg et la seconde au lieu-dit Buros. Au moment de l'élaboration du PLU, ces deux stations étaient vétustes et présentaient des impacts néfastes sur le milieu naturel. Elles étaient non conformes aux exigences de la directive sur le traitement des eaux Résiduaires Urbaines (ERU) et faisaient l'objet d'une mise en demeure pour être mises en conformité avant avril 2020.

Considérant qu'aujourd'hui, la commune de Marcellus dispose d'une nouvelle station d'épuration mise en fonctionnement fin janvier 2021 avec une capacité de 381 EH.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

La commune dispose de l'ensemble des éléments afin d'envisager l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU qui pourront désormais être raccordées à la station d'épuration.

La commune de Marcellus connaît une évolution démographique positive depuis 1999. La population communale est passée de 699 habitants en 1999 à 857 habitants en 2023, soit une progression de 158 habitants supplémentaires (+22,6%).

La commune se situe à proximité immédiate de l'agglomération de Marmande ; elle bénéficie d'un environnement et des paysages de grande qualité.

Elle est desservie par le transport à la demande de Val de Garonne Agglomération.

La commune dispose par ailleurs d'une école qu'il convient de conforter sur le territoire car celle-ci contribue fortement au développement de la commune.

Les objectifs de développement définis par les élus dans le PLU consistaient à :

- **Projeter** un développement démographique cohérent en lien avec une mise à niveau des équipements et de l'offre de logements : l'enjeu majeur est ainsi de poursuivre la dynamique démographique sur le territoire et de maintenir et favoriser le développement des équipements publics pour répondre aux besoins des habitants et des nouveaux arrivants.
- **Prévoir** une urbanisation précautionneuse des qualités du cadre de vie : l'enjeu est de prévoir 7 ha à l'urbanisation par extension pour l'accueil des nouveaux arrivants, d'assurer un développement soucieux de la préservation des qualités paysagères et des limites naturelles et préserver la qualité architecturale du cadre bâti.
- **Développer** et **pérenniser** les activités économiques et touristiques, afin notamment de préserver le tissu économique existant, mais aussi d'appuyer le développement touristique, vecteur de développement pour la commune, et plus largement pour le territoire du Val de Garonne.
- **Conforter** l'identité rurale du territoire, afin de préserver l'activité agricole et viticole, d'accompagner les projets de diversification économique et de veiller à la bonne cohabitation des activités agricoles et des secteurs d'habitat.
- **Protéger** et **valoriser** l'environnement : L'ensemble des espaces naturels, agricoles ou forestiers représentent un potentiel important à valoriser au regard des nombreux services rendus, que ce soit en termes de ressources, de cadre de vie, de paysage ou d'attractivité du territoire communal.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

4 ans après son approbation, 8 nouvelles constructions ont été autorisées, dans des secteurs en densification. Ces constructions ont mobilisé un potentiel foncier de 11 902 m².

Au regard de l'évolution démographique observée sur la commune ces dernières années, Marcellus est un territoire relativement dynamique, qui attire de nouvelles populations en raison de sa proximité avec le pôle d'emploi de Marmande, et d'équipements qui rendent le territoire attractif auprès des populations qui travaillent en ville et sont attirées par ce que la campagne a à offrir : cadre de vie privilégié, disponibilité foncière, prix attractifs.

L'ouverture des zones 2AU, d'une superficie de 1,68 ha, permettra la création de 16 à 21 logements sur une densité de 10 à 12 logements/ha.

Conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme, la modification de droit commun n°1 du PLU qui est soumise au conseil municipal :

- Ne réduit pas les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de concertation en application des articles 1151-11 et 1103-2 et suivants du code de l'urbanisme afin d'associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Ces modalités de concertation prendront les formes suivantes :

- Mise en place d'un registre de concertation en Mairie afin que la population puisse faire part de ses observations tout au long de la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU.

**DELIBERATION
N° 41 2023**

Votants : 08
Exprimés : 08
Pour : 08
Contre : 00
Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

- **LANCE** la modification de droit commun n°1 du PLU, conformément aux articles L153-36 à L153-40 et L153-41 à L153-44 du code de l'urbanisme ;
- **Transmet** la présente délibération et le projet de délibération pour notification aux personnes publiques associées ;
- **Autorise Monsieur le Maire** à signer les conventions d'assistances et d'études nécessaires à cette modification ;
- **Sollicite** l'Etat pour un accompagnement technique dans la réalisation de cette procédure ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de 2024 ;
- **Valide** les modalités de concertation proposées ci-dessus.

DOSSIER N°3

Délibération : Logement communal n°1 et n°2 travaux

Rapporteur : Monsieur LEGLISE Gilles

MONSIEUR LEGLISE Gilles expose :

Le logement communal n°1 va se libérer fin décembre 2023, et qu'il est nécessaire de faire quelques travaux, à savoir :

- Rénovation de l'embase salpêtre des murs de la salle à manger
- Rénovation du sol (lino) d'une chambre au 1^{er} étage (côté salle de bain)

Pour le logement communal n°2, il faudra faire un devis pour un éventuel changement de volet qui est complètement moisie et que ne se ferme plus, la serrure ne tient plus du tout.

DÉLIBÉRATION N° 42_2023

Votants : 08
Exprimés : 08
Pour : 08
Contre : 00
Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

- **DECIDE** d'accepter l'opération de rénovation du logement communal n°1 et n°2,
- **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°4

Délibération: Etude installation panneaux photovoltaïques bâtiments communaux
Rapporteur : Monsieur le Maire

MONSIEUR LEGLISE Gilles expose :

Il est nécessaire de faire quelques travaux d'amélioration du logement n°3, à savoir :

- Changement des 5 fenêtres double vitrage
- Changement de la porte d'entrée

L'estimation prévisionnelle des travaux est de 10 000€.

Une demande de subvention sera sollicitée au titre de l'équipements locaux auprès du FACIL (Fonds d'Aide aux Communes et Intercommunalités Lot-et-Garonne).

Il est nécessaire d'inscrire au budget 2024 à la section d'investissement le montant estimé des travaux pour le logement n°3.

DÉLIBÉRATION
N° 43 2023

Votants : 08
Exprimés : 08
Pour : 08
Contre : 00
Abstention : 00

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

- **DECIDE** des travaux de changement des 5 fenêtres et de la porte d'entrée
- **ACCEPTE** l'estimation prévisionnelle de ces travaux pour un montant de 10 000€,
- **SOLLICITE** l'aide du département FACIL au titre de l'aide à l'équipement locaux
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération
- **INSCRIT** au budget 2024 à la section d'investissement le montant estimé des travaux pour le logement n°3.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°5

Délibération: Autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – Budget Principal de la commune

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire expose :

Il convient de rappeler les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Modifié par LOI n)2012-1510 du 29 décembre 2012 -art.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - Dépenses d'investissement 2023.....

198 333 euros



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de (<25% x 198333 euros) 49 583 euros

Les dépenses d'investissement concernées par les suivantes :

CHAPITRE M14 2023		ARTICLE M14 2023	MONTANT BP 2023 en €	AUTORISATION 2024	ARTICLE M57 2024
20	Immobilisations incorporelles	202	1 000.00	250.00	202
21	Immobilisations corporelles	2132	53 500.00	13 375.00	2132
23	Immobilisations en cours	2313	143 833.00	35 958.25	223
TOTAL			198 333.00	49 583.25	

**DÉLIBÉRATION
N° 44_2023**

Votants : 08
Exprimés : 08
Pour : 08
Contre : 00
Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2023 (hors RAR) selon le détail ci-dessus.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°6

Délibération: Contra Groupe de Protection Sociale Complémentaire (CGPSC)

Rapporteur : Monsieur BAZAS Jean-Marie

Monsieur BAZAS Jean-Marie expose :

Le CDG47 a décidé d'anticiper la transposition de l'accord national du 11 juillet 2023 en lançant la négociation avec les employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives au Comité Social Territorial (CST) placé auprès du CDG47, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du code général de la fonction publique pour les employeurs de moins de 50 agents.

L'objectif est la conclusion d'un accord local pour les employeurs qui ne disposent pas de CST, afin :

- De répondre au plus près aux besoins en couverture d'assurance des agents,
- De définir le meilleur degré de protection en matière de maintien de salaire,
- D'assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

-

La Protection Sociale Complémentaire (PSC) est déclinée en deux risques distincts : la santé et la prévoyance.

Pour la prévoyance :

La participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

- La participation de l'employeur pour un montant de 50% de la cotisation due par les agents (contre, dans les textes actuels, une participation minimale de 20% du montant de référence fixé à 35€, soit 7% mensuel brut par agent),
- L'obligation pour les agents d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur,
- La mise en place des contrats nécessitant un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale.

Pour la mutuelle :

La participation devient obligatoire pour un montant minimum de 15€ mensuel brut (sous réserve de la conclusion d'un nouvel accord national dans les mois à venir) par agent à compter du 1^{er} janvier 2026.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

Le CDG47 demande de leur transmettre une lettre d'intention d'adhérer et une fiche de données statistiques sous forme Excel, à fournir d'ici le 22 décembre 2023 si la collectivité est intéressée à rejoindre ce dispositif.

Une prochaine délibération (courant février 2024) devra être prise afin de valider le mode de contractualisation retenu (contrat collectif) et l'intention d'adhérer au contrat qui sera conclu par le CDG47 ainsi que le montant de la participation.

**DÉLIBÉRATION
N° 45_2023**

Votants : 08
Exprimés : 08
Pour : 08
Contre : 00
Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

- **CONFIRME** le lancement d'une consultation menée par le CDG47 pour la mise en place d'une convention de participation (contrat groupe) en prévoyance (garantie maintien de salaire) à destination des employeurs publics et des agents à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **CONFIRME** que la collectivité souhaite s'associer à la procédure de mise en concurrence pilotée par le CDG47 en vue de la conclusion de la convention de participation pour le risque prévoyance,
- **AUTORISE Monsieur le maire** à signer la lettre d'intention.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°6

Délibération: Devis nouveau colombarium

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose : Suite à la construction d'un nouveau colombarium, il a été demandé des devis à plusieurs entreprises, Monsieur le Maire donne lecture des différents devis reçus :

- Espace funéraire Bèze & d'Amico : module 9 cases pour un montant TTC de 8 112 € soit 901.33 € la case.
- SARL Cryslo : module 6 cases pour un montant TTC de 3 840 € soit 640 € la case.

**DÉLIBÉRATION
N° 46_2023**

Votants : 08
Exprimés : 08
Pour : 08
Contre : 00
Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

- **DECIDE** de retenir l'entreprise SARL Cryslo pour le devis pour l'installation d'un colombarium à 6 cases dont le montant s'élève à 3 840€ TTC.
- **AUTORISE Monsieur le maire** à signer tous documents afférents à ce dossier.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°4A

Délibération: Demande de subvention Travaux logement communal n°3

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose :

-Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération n°43_2023 du 19 décembre 2023 portant sur la demande de travaux de rénovation du logement communal n°3 pour le changement de fenêtres et Porte d'entrée en double vitrage,

-Vu l'estimatif des travaux s'élevant à 10 000€ HT à la charge de la commune,

-Considérant que la commune de Marcellus est éligible à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du « FACIL »,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la délibération n°43_2023, En date du 23 décembre 2023, le conseil a délibéré sur le lancement des travaux de rénovation du logement communal n°3 et qu'il convient maintenant, afin de pouvoir prévoir les travaux, de procéder aux demandes de subvention auprès des services du conseil départemental au titre du « FACIL »,

Les travaux de rénovation du logement communal n°3 s'élèvent par estimation à 10 000€ HT.

**DÉLIBÉRATION
N° 47_2023**

Votants : 08
Exprimés : 08
Pour : 08
Contre : 00
Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à solliciter les demandes de subvention auprès du conseil départemental de Lot-et-Garonne conformément au plan de financement prévisionnel énoncé ci-dessous.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
SUBVENTION DEPARTEMENTALE -FACIL**

N° de dossier	MARCELLUS	Année de la (des) subvention(s) : 2024	
COUT HT DU PROJET		10 000,00 € HT	
Opération	RENOVATION LOGEMENT COMMUNAL N°3 CHANGEMENT DES FENETRES ET PORTE ENTREE		
Coût de l'opération Estimé			
dépenses		montant HT	
	Travaux		10 000,00
TOTAL			10 000,00
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
FINANCEURS	Montant subventionnable HT	Taux intervention	Montant aide acquis
DEPARTEMENTAL FACIL	10 000,00	20%	2 000,00
ECOBONUS % SUPPLEMENTAIRE	10 000,00	5,000%	500,00
Sous-total des aides sollicitées			2 500,00
Autofinancement du Maître d'ouvrage commune de Marcellus			7 500,00
TOTAL			10 000,00

- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

NOTE COMPLÉMENTAIRE

Délibération: Maintien du rythme scolaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose :

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4.5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine de 4 jours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Vu la délibération N°2020_46 modifiant le rythme scolaire.

Considérant les intérêts des élèves de la commune de Marcellus,

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

**DÉLIBÉRATION
N° 48_2023**

Votants : 08
Exprimés : 08
Pour : 08
Contre : 00
Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

- **AUTORISE** le maintien de la semaine de 4 jours, avec les horaires suivants pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

QUESTIONS DIVERSES ET ORALES

Valérie Laurent remercie Cathy NAVARRO, secrétaire de Mairie qui s'est proposée de faire la garderie pour remplacer Mr ESPAGNET.

Elle informe également que le portail ne ferme plus et qu'il faudrait changer le code.

Monsieur le Maire répond qu'il va s'en occuper dans la semaine et pour le code, Mr REYNAUD va contacter l'entreprise pour qu'il vienne.

Laetitia LAFITTE informe que le bulletin municipal avance, qu'il lui faudrait les mots de toutes les associations, recenser tous les travaux qui en étaient fait dans l'année et la nouvelle liste des artisans.

Maryse CUCCHI nous fait la synthèse de la réunion de commission des finances (la synthèse est disponible en mairie pour consultation).

Bernard REYNAUD nous fait la synthèse de la réunion du ZIP (zones d'inondations potentielles, la synthèse est disponible en mairie pour consultation).

Jean-Marie BAZAS nous fait également la synthèse de la commission de l'habitat.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** clôt la séance à 21 heures 15.

*Le Maire de Marcellus,
Jean-Claude DERC*



*Le secrétaire de séance,
Jean-Marie BAZAS*